

SOMMAIRE DU 21 JUIN 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019 2520

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 11 juin 2019) 2521

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2521

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2521

Autorisation donnée à l'Association « Espace 19 » dont le siège social est situé 251, rue de Crimée, à Paris 19^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 15, rue des Ardennes, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2522

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil réservé aux enfants du personnel de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2019) ... 2522

Autorisation donnée à l'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » dont le siège social est situé 29, rue de Thionville, à Paris 19^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 25, rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2523

CONCERTATIONS

Fixation des objectifs et des modalités de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot (Arrêté du 14 juin 2019) 2523

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 13 mai 2019) 2524

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 13 mai 2019) 2525

Désignation d'une Cheffe du Cabinet de la Maire (Arrêté du 14 juin 2019) 2526

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté du 14 juin 2019) 2526

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique (Arrêté du 11 juin 2019) 2527

Résultat du PrAB animateur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour un poste de Directeur-riche d'un Accueil Collectif de Mineurs (REV) ... 2527

Nom du candidat déclaré reçu au PrAB animateur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour un poste d'adjoint-e éducatif-ve en collège ... 2528

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements (Arrêté du 14 juin 2019) 2528

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris (Règlement du 6 juin 2019) 2531

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des promotions dans le corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 2532

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent-e technique des écoles principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 2533

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent-e technique des écoles principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 2535

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidats autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 15 mai 2019, pour trois postes 2535

URBANISME

Mise à jour de la Zone *non ædificandi* des anciennes fortifications de Paris (Arrêté du 5 juin 2019) 2536

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 14 juin 2019) 2536

Arrêté n° 2019 E 15765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa d'Alésia et rue Lalande, à Paris 14^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2536

Arrêté n° 2019 E 15794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place de la République, à Paris 10^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2537

Arrêté n° 2019 E 15816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2537

Arrêté n° 2019 E 15823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2538

Arrêté n° 2019 E 15836 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Sarrette, à Paris 14^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2538

Arrêté n° 2019 E 15839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Divry, à Paris 14^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2538

Arrêté n° 2019 E 15842 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues des Arbustes et Huguette Schwartz, à Paris 14^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2539

Arrêté n° 2019 T 15593 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2539

Arrêté n° 2019 T 15599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blémont, rue Messenger, place Emile Blémont/André Messenger et rue Letort, à Paris 18^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2540

Arrêté n° 2019 T 15709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2540

Arrêté n° 2019 T 15728 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 14 juin 2019) 2541

Arrêté n° 2019 T 15733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2541

Arrêté n° 2019 T 15749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues d'Enghien et d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 13 juin 2019) 2542

Arrêté n° 2019 T 15750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 4^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2542

Arrêté n° 2019 T 15751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2543

Arrêté n° 2019 T 15754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2543

Arrêté n° 2019 T 15756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2544

Arrêté n° 2019 T 15757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2544

Arrêté n° 2019 T 15760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2545

Arrêté n° 2019 T 15774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2545

Arrêté n° 2019 T 15776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc et rue des Panoramas, à Paris 2^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2546

Arrêté n° 2019 T 15779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Courteline et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2546

Arrêté n° 2019 T 15787 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Palestro, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2547
Arrêté n° 2019 T 15788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2547
Arrêté n° 2019 T 15790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2547
Arrêté n° 2019 T 15791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2548
Arrêté n° 2019 T 15795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2548
Arrêté n° 2019 T 15796 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2549
Arrêté n° 2019 T 15797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2549
Arrêté n° 2019 T 15798 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ernest Lacoste, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2550
Arrêté n° 2019 T 15801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2550
Arrêté n° 2019 T 15807 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2550
Arrêté n° 2019 T 15809 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2551
Arrêté n° 2019 T 15814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2551
Arrêté n° 2019 T 15817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rues Marcadet, Lapeyrère, de Trétagne, Diard et Cyrano-de-Bergerac, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2552
Arrêté n° 2019 T 15818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2552
Arrêté n° 2019 T 15830 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprun, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2553
Arrêté n° 2019 T 15834 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2553
Arrêté n° 2019 T 15835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 juin 2019)	2554
Arrêté n° 2019 T 15838 suspendant l'opération « Paris Respire » les 22 et 23 juin 2019 dans le Bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2554
Arrêté n° 2019 T 15841 modifiant les conditions de circulation dans le Bois de Boulogne à l'occasion du festival « Solidays » (Arrêté du 17 juin 2019)	2554

Arrêté n° 2019 T 15843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juin 2019)

Arrêté n° 2019 T 15844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e (Arrêté du 17 juin 2019)

Arrêté n° 2019 T 15845 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des véhicules deux roues motorisés rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 17 juin 2019)

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2019-002 portant désignation des personnes appelées à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 7 juin 2019)

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00507 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 juin 2019)

Arrêté n° 2019-00531 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2019)

Arrêté n° 2019-00532 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2019)

Arrêté n° 2019-00538 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juin 2019)

Arrêté n° 2019-00534 portant interdiction du transport, de la détention et de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre dans certains secteurs du 5^e arrondissement de Paris (Arrêté du 14 juin 2019)

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2019-0706 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire (Arrêté du 13 juin 2019)

Arrêté n° 2019 T 15559 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Beautreillis et rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e (Arrêté du 14 juin 2019)

Arrêté n° 2019 T 15571 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Chalon, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juin 2019)

Arrêté n° 2019 T 15685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1^{er} (Arrêté du 14 juin 2019)

Arrêté n° 2019 T 15721 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue la Vrillière, à Paris 1^{er}, rues de la Banque et des Petits Pères, à Paris 2^e (Arrêté du 14 juin 2019)

Arrêté n° 2019 T 15781 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Spontini, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 juin 2019) 2561

Arrêté n° 2019-00536 interdisant pour des motifs de sécurité l'arrêt et/ou le stationnement des transports publics réguliers de personnes à vocation touristique rue de la Cité, à Paris 4^e (Arrêté du 15 juin 2019) 2562

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1-3, rue des Pyramides, à Paris 1^{er} 2562

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue Le Tasse/20, rue Benjamin Franklin, à Paris 16^e 2563

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, avenue d'Eylau, à Paris 16^e 2563

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, avenue d'Iéna, à Paris 16^e 2563

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190272 portant désignation des représentants de l'organisme gestionnaire des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 17 juin 2019) 2563

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2564

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2564

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2564

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2564

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2564

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2564

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2565

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2565

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2565

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2565

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et architecte IAAP (F/H) ... 2565

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2565

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise Spécialité Travaux publics 2566

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment 2566

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur, ou supérieur principal, ou supérieur en chef des administrations parisiennes — Spécialité Environnement 2566

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes 2566

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2566

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent cinquante-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H) 2567

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) ... 2567

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— le budget supplémentaire de la Ville de Paris de 2019 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le mardi 2 juillet 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 237 434 00078) dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e ;

Vu le recrutement à titre dérogatoire de Mme Magalie FLEURIER, psychomotricienne diplômée d'Etat au poste de Directrice de la micro-crèche ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 237 434 00078) dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Mme Magalie FLEURIER, psychomotricienne diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 février 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 237 434 00078) dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17^e ;

Vu le recrutement à titre dérogatoire de Mme Magalie FLEURIER, psychomotricienne diplômée d'Etat au poste de Directrice de la micro-crèche ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 237 434 00078) dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Mme Magalie FLEURIER, psychomotricienne diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 février 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Espace 19 » dont le siège social est situé 251, rue de Crimée, à Paris 19^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 15, rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 autorisant l'association « Espace 19 » (SIRET : 322 283 896 00049) dont le siège social est situé 251, rue de Crimée, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 15, rue des Ardennes, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 4 ans ;

Vu la demande de diminution de la limite basse d'âge d'accueil des enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Espace 19 » (SIRET : 322 283 896 00049) dont le siège social est situé 251, rue de Crimée, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 15, rue des Ardennes, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 avril 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 13 décembre 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil réservé aux enfants du personnel de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1980 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française (SIRET : 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, à faire fonctionner la crèche réservée aux enfants du personnel de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19^e. Le nombre d'enfants susceptibles d'être présents simultanément est fixé à 60 ;

Vu la demande de passage en multi-accueil formulée par l'Association La Croix Rouge Française ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET : 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil réservé aux enfants du personnel de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 32 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 décembre 1980.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » dont le siège social est situé 29, rue de Thionville, à Paris 19^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 25, rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 autorisant l'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » (SIRET : 319 821 989 00013) dont le siège social est situé 29, rue de Thionville, à Paris 19^e,

à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale située 29, rue de Thionville, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande diminution de la capacité d'accueil, formulée par l'Association Gan Yaël ;

Vu l'erreur matérielle concernant l'adresse de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » (SIRET : 319 821 989 00013) dont le siège social est situé 29, rue de Thionville, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 25, rue de Thionville, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 8 octobre 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

CONCERTATIONS

Fixation des objectifs et des modalités de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention en date du 4 février 2019, publiée sur le site internet de la Ville de Paris le 5 février 2019 et sur le site internet de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France le 7 février 2019, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot ;

Vu le courrier du Préfet de Paris et d'Ile-de-France en date du 12 juin 2019, indiquant qu'il n'a réceptionné aucune demande de concertation formulée au titre du droit d'initiative sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot dans le délai de quatre mois suivant la dernière des formalités de publicité ;

Vu la délibération 2019 DU 162 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019, autorisant la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, consécutives à la déclaration d'intention concernant cette procédure ;

Considérant que, par délibération 2016 DVD 188 DEVE DU, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, le Conseil de Paris a lancé le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot en définissant les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur ;

Considérant que le projet a été soumis à une concertation publique préalable au premier trimestre 2017 ;

Considérant le bilan de ladite concertation, approuvé par la délibération 2017 DVD 100 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris ;

Considérant que, par délibération 2017 DVD 100 des 25, 26 et 27 septembre 2017, le Conseil de Paris a également approuvé les objectifs du projet et le programme de l'opération ;

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot entre dans le champ de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas et que l'Autorité Environnementale, saisie à cet effet, a confirmé la nécessité de réaliser une étude d'impact par une décision en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot présente des dispositions non conformes avec le PLU de Paris et que, pour permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme que requiert sa mise en œuvre, une mise en compatibilité du PLU devra donc intervenir au moyen d'une procédure de déclaration de projet qui visera notamment à adapter le zonage au futur dessin de voiries et espaces verts ;

Considérant que, suivant le Code de l'environnement, cette procédure de mise en compatibilité du PLU est également soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas et que, eu égard aux enjeux, la Ville de Paris a fait le choix de soumettre volontairement la mise en compatibilité du PLU à une telle évaluation ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé d'organiser une concertation préalable sur ces évolutions du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — Une concertation préalable ayant pour objet la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot est organisée du 9 juillet 2019 à 8 h 30 au 9 septembre 2019 à 17 h.

Art. 2. — Cette concertation a pour objectif :

— d'assurer une parfaite information des parties prenantes et de toutes les personnes concernées sur les évolutions du plan local d'urbanisme rendues nécessaires pour la mise en œuvre du projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

— de recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot et, le cas échéant, débattre de solutions alternatives pour cette mise en compatibilité.

Art. 3. — Afin de recueillir les observations et propositions du public, les modalités de la concertation sont les suivantes :

— une information préalable sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation ;

— des documents d'information sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur les modalités de concertation (plaquette, dépliant), diffusés notamment dans les deux arrondissements concernés (16^e et 17^e) et les secteurs limitrophes de la Commune de Neuilly-sur-Seine, et également mis à disposition sur les lieux d'exposition et lors de la réunion publique ;

— sur internet, un espace d'information dédié à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations et de suggestions du public : <http://porte-maillot.concertationpublique.net> ;

— une exposition d'information générale sur la mise en compatibilité du PLU, dans les deux Mairies d'arrondissement concernées, ainsi qu'un registre permettant le dépôt d'observations et de suggestions du public ;

— une réunion publique.

Art. 4. — Le lieu et la date de la réunion publique seront annoncées par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur www.paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'en Mairie des 16^e et 17^e arrondissements.

Art. 5. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan publié sur www.paris.fr.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairies des 16^e et 17^e arrondissements. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 7 mai 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Secrétaire Générale dirige l'ensemble des directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Elle dispose pour cela du Secrétariat Général composé de chargés de mission thématiques ou sectoriels.

Elle est assistée de trois secrétaires généraux adjoint·e·s chargé·e·s principalement :

- de la gestion de l'espace public et de la participation citoyenne ;
- de l'aménagement, des déplacements, du logement, de l'attractivité et du Grand Paris ;
- des services aux Parisiens.

Elle est également assistée :

- d'un·e Directeur·trice chargé·e du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers ;
- d'un·e chef·fe de Cabinet ;
- d'un bureau des Affaires Générales.

Art. 3. — Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

- la Mission Espace public, aménagement et expérimentation ;
- la Mission Energies ;
- la Mission Métropole du Grand Paris ;
- la Mission Personnes à la rue ;
- la Mission Facil'Familles composée du Bureau des relations à l'usager et du Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;
- le Centre de Compétences Facil'Familles ;
- le Centre de Compétences Sequana ;
- le Pôle Innovation ;
- la mission Tour Eiffel.

Art. 4. — Le secrétariat du Conseil des Générations Futures est également placé sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Art. 5. — La Délégation Générale aux Relations Internationales :

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 6. — La Délégation Générale à l'Outre-Mer :

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, est directement placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux Services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 7. — La Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evénements :

La Délégation est placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'assurer la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des Grands Evénements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 8. — La Délégation Générale à la Transition Ecologique et à la Résilience.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale, la Délégation pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résilience, du plan climat et du plan économie circulaire, et accompagne la modernisation de l'administration municipale pour adapter son fonctionnement et renforcer sa capacité à répondre à ces nouveaux enjeux.

Elle soutient les directions et délégations concernées pour la mise en œuvre des actions prioritaires des plans et stratégies relatifs à la transition écologique.

Art. 9. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 22 décembre 2017 est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM, cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 13 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que

les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Myriam METAIS, Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet, Cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Jean François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission ;

— Mme Louise CONTAT et Mme Eva FEUILLARD, à effet de signer les ordres de service, les attestations de service faits et les actes de sous-traitance liés aux marchés publics de la Mission Tour Eiffel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — L'arrêté en date du 3 décembre 2018 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Myriam METAIS, Directeur, ainsi qu'à Mme Maud GUILLERM, est abrogé.

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Anne HIDALGO

Désignation d'une Cheffe du Cabinet de la Maire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Sophie LIGNERON en date du 6 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie LIGNERON, collaboratrice de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Cheffe du Cabinet de la Maire, à compter du 6 juin 2019.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa, L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2018 modifié, portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2019 désignant Mme Sophie LIGNERON en qualité de Cheffe du Cabinet de la Maire, à compter du 6 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 28 août 2018, *substituer* M. Paul-David REGNIER *par* Mme Sophie LIGNERON.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 28 août 2018 est abrogé. *Le reste sans changement.*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique seront ouverts, à partir du 12 novembre 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 17 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 11 postes ;

— concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 2 septembre au 27 septembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Résultat du PrAB animateur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour un poste de Directeur-riche d'un Accueil Collectif de Mineurs (REV).

Aucun-e candidat-e n'a été déclaré-e reçu-e.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Le Président de la Commission

Frédéric RANGUIN

Nom du candidat déclaré reçu au PrAB animateur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour un poste d'adjoint-e éducatif-ve en collègue.

— M. FAUVEL Baptiste.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Le Président de la Commission

Frédéric RANGUIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 portant tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DFA107 3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2019 DJS 95 approuvant la mise en place d'un tarif pour la location et l'utilisation de club houses au sein des équipements sportifs municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2018 fixant codification et tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2019 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe les tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements. Il abroge l'arrêté du 13 juillet 2018 portant sur le même objet.

Art. 2. — Tarifs applicables dans les équipements balnéaires :

Créneaux	Bassin < 25 m	25 m >= bassin < 50 m	Bassin de 50 m		
		Fosse à plongeon	Tarif horaire par ligne d'eau		
	Tarif horaire par bassin	Tarif horaire par ligne d'eau ou par fosse à plongeon	50 m	25 m	12,5 m
Code de facturation					
ACTIVITES SPORTIVES					
hors stages et hors manifestations exceptionnelles	11,11 €	4,04 €	5,05 €	2,52 €	1,26 €
	A2B1AS1	A2B2AS1	A2B3AS1	A2B4AS1	A2B5AS1
stages	15,55 €	6,67 €	8,08 €	4,04 €	2,02 €
	A2B1AS2	A2B2AS2	A2B3AS2	A2B4AS2	A2B5AS2
manifestations exceptionnelles sans recettes	12,52 €	4,44 €	5,45 €	2,72 €	1,36 €
	A2B1AS3	A2B2AS3	A2B3AS3	A2B4AS3	A2B5AS3
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	22,22 €	8,08 €	9,90 €	4,95 €	2,47 €
	A2B1AS4	A2B2AS4	A2B3AS4	A2B4AS4	A2B5AS4
ACTIVITES NON SPORTIVES					
manifestations exceptionnelles sans recettes	125,24 €	44,44 €	53,33 €	26,66 €	13,33 €
	A2B1ANS1	A2B2ANS1	A2B3ANS1	A2B4ANS1	A2B5ANS1
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	222,20 €	88,88 €	111,10 €	55,55 €	27,77 €
	A2B1ANS2	A2B2ANS2	A2B3ANS2	A2B4ANS2	A2B5ANS2

Art. 3. — Tarifs applicables dans les équipements sportifs couverts :

3.1. Définition des catégories d'équipements sportifs couverts :

• équipements de catégorie 1 :

- gymnases de type A (20 m × 10 m) ;
- petites salles de sport spécialisées (≤ 500 m²) ;
- petites salles de réunion.

• équipements de catégorie 2 :

- gymnases de type B (30 m × 20 m) ;
- saunas/hammams.

• équipements de catégorie 3 :

- gymnases de type C (40 m × 20 m, 44 m × 22 m ou 44 m × 23,50 m) ;
- grandes salles de sport spécialisées (> 500 m²) ;
- grandes salles de réunion et de conférence.

- équipements de catégorie 4 :
 - grande halle du centre sportif Georges-Carpentier utilisée entièrement ;
 - grande salle du centre sportif Pierre-de-Coubertin ;
 - grande salle du centre sportif Japy, pour les manifestations non sportives uniquement.

3.2. Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs couverts :

Créneaux	catégorie 1	catégorie 2	catégorie 3	catégorie 4
	tarif horaire			
	Code de facturation			
ACTIVITES SPORTIVES				
hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,41 €	2,02 €	2,42 €	20,00 €
	A3C1AS1	A3C2AS1	A3C3AS1	A3C4AS1
stages	4,44 €	8,89 €	20,00 €	44,44 €
	A3C1AS2	A3C2AS2	A3C3AS2	A3C4AS2
manifestations exceptionnelles sans recettes	4,04 €	8,08 €	18,38 €	40,00 €
	A3C1AS3	A3C2AS3	A3C3AS3	A3C4AS3
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	27,67 €	54,74 €	79,18 €	157,76 €
	A3C1AS4	A3C2AS4	A3C3AS4	A3C4AS4
ACTIVITES NON SPORTIVES				
manifestations exceptionnelles sans recettes	93,32 €	199,98 €	244,42 €	488,84 €
	A3C1ANS1	A3C2ANS1	A3C3ANS1	A3C4ANS1
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	128,88 €	288,86 €	399,96 €	684,38 €
	A3C1ANS2	A3C2ANS2	A3C3ANS2	A3C4ANS2

Art. 4. — Tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air :

4.1. Définition des catégories d'équipements sportifs de plein air :

- équipements de catégorie 1 :
 - terrains d'éducation physique (TEP) ;
 - aires de jeux sur plaines naturelles ;
 - terrains ou équipements spécialisés (murs d'escalade, stands de tir à l'arc, pistes de roller, pistes de skateboard, bases nautiques, aires de golf...).
- équipements de catégorie 2 :
 - terrains de grand jeu en stabilisé ou en synthétique ;
 - pistes d'athlétisme ≤ 300 m.
- équipements de catégorie 3 :
 - terrains de grands jeux gazonnés

4.2. Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air :

Créneaux	catégorie 1	catégorie 2	catégorie 3	boulodromes
	tarif horaire			
	Code de facturation			
ACTIVITES SPORTIVES				
hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,82 €	3,23 €	8,08 €	0,61 €
	A4C1AS1	A4C2AS1	A4C3AS1	A4C4AS1
stages	20,00 €	37,77 €	97,77 €	20,00 €
	A4C1AS2	A4C2AS2	A4C3AS2	A4C4AS2
manifestations exceptionnelles sans recettes	17,78 €	34,34 €	86,66 €	16,97 €
	A4C1AS3	A4C2AS3	A4C3AS3	A4C4AS3
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	35,55 €	68,48 €	173,32 €	33,94 €
	A4C1AS4	A4C2AS4	A4C3AS4	A4C4AS4
ACTIVITES NON SPORTIVES				
manifestations exceptionnelles sans recettes	48,88 €	97,77 €	239,98 €	44,44 €
	A4C1ANS1	A4C2ANS1	A4C3ANS1	A4C4ANS1
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	71,10 €	137,76 €	346,63 €	68,88 €
	A4C1ANS2	A4C2ANS2	A4C3ANS2	A4C4ANS2

4.3. Majoration pour utilisation nocturne :

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1^{er} avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs de plein air sont majorés de :

- 30 % pour les équipements de catégorie 1 ;
- 100 % pour les équipements de catégories 2 et 3, et pour les boulodromes.

Créneaux	catégorie 1	catégorie 2	catégorie 3	boulodromes
	tarif horaire			
	Code de facturation			
ACTIVITES SPORTIVES				
hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	2,36 €	6,46 €	16,16 €	1,21 €
	A4C1AS1M	A4C2AS1M	A4C3AS1M	A4C4AS1M
stages nocturne	26,00 €	75,55 €	195,54 €	40,00 €
	A4C1AS2M	A4C2AS2M	A4C3AS2M	A4C4AS2M
manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	23,11 €	68,68 €	173,32 €	33,94 €
	A4C1AS3M	A4C2AS3M	A4C3AS3M	A4C4AS3M

Créneaux (suite)	catégorie 1	catégorie 2	catégorie 3	boulodromes
	tarif horaire			
	Code de facturation			
manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	46,22 €	136,96 €	346,63 €	67,87 €
	A4C1AS4M	A4C2AS4M	A4C3AS4M	A4C4AS4M
ACTIVITES NON SPORTIVES				
manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	63,55 €	195,54 €	479,95 €	88,88 €
	A4C1ANS1M	A4C2ANS1M	A4C3ANS1M	A4C4ANS1M
manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	92,44 €	275,53 €	693,26 €	137,76 €
	A4C1ANS2M	A4C2ANS2M	A4C3ANS2M	A4C4ANS2M

Art. 5. — Tarifs applicables dans les tennis :

5.1. Définition des tarifs applicables dans les tennis :

Créneaux	Courts couverts	courts non couverts	mini tennis
	tarif horaire		
	Code de facturation		
ACTIVITES SPORTIVES			
hors stages et hors manifestations exceptionnelles	6,67 €	3,64 €	1,41 €
	A5CAS1	A5NCAS1	A5MTAS1
stages	17,78 €	8,89 €	4,44 €
	A5CAS2	A5NCAS2	A5MTAS2
manifestations exceptionnelles sans recettes	8,89 €	4,44 €	2,22 €
	A5CAS3	A5NCAS3	A5MTAS3
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	66,66 €	35,55 €	17,78 €
	A5CAS4	A5NCAS4	A5MTAS4
ACTIVITES NON SPORTIVES			
manifestations exceptionnelles sans recettes	111,10 €	55,55 €	20,00 €
	A5CANS1	A5NCANS1	A5MTANS1
manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	222,20 €	111,10 €	40,00 €
	A5CANS2	A5NCANS2	A5MTANS2

5.2. Majoration pour utilisation nocturne :

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1^{er} avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30 les tarifs d'utilisation des tennis découverts sont majorés de 30 %.

Créneaux	courts non couverts
	tarif horaire
	Code de facturation
ACTIVITES SPORTIVES	
hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	4,73 €
	A5NCAS1M
stages nocturne	11,55 €
	A5NCAS2M
manifestations exceptionnelles nocturne sans recettes	5,78 €
	A5NCAS3M

Créneaux (suite)	courts non couverts
	tarif horaire
	Code de facturation
manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	46,22 €
	A5NCAS4M
ACTIVITES NON SPORTIVES	
manifestations exceptionnelles nocturne sans recettes nocturne	72,22 €
	A5NCANS1M
manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	144,43 €
	A5NCANS2M

Art. 6. — Temps de montage et démontage :

Le temps de montage et démontage des installations nécessaires au déroulement d'une manifestation est facturé au tarif « manifestations exceptionnelles sans recettes ».

Art. 7. — Manifestations avec recettes :

7.1. Définition des manifestations avec recettes :

Les manifestations avec recettes sont celles à l'occasion desquelles sont perçues par l'organisateur des droits d'entrée auprès du public et/ou des droits de retransmission télévisée.

7.2. Mode de calcul de la redevance :

Le montant total de la redevance due par l'organisateur est égal à 6 % des droits d'entrée et de retransmission perçus à l'occasion de la manifestation, taxes déduites, dûment constatés sur place par le régisseur de la Direction de la Jeunesse et des Sports ou son suppléant.

Le minimum forfaitaire prévu par les articles 2 à 5 est dû en tout état de cause.

Art. 8. — Buvettes :

L'installation de buvettes peut être autorisée moyennant le paiement d'une redevance de :

- 16,16 € par période de quatre heures pour les équipements couverts de catégories 3 et 4 (Code facturation : A8B1) ;
- 8,08 € par période de quatre heures pour les autres équipements (Code facturation : A8B2).

Toute période de quatre heures entamée est dûe.

Art. 9. — Club-house :

Le tarif horaire relatif à l'utilisation de club-house au sein des équipements sportifs parisiens est fixé à 0,5 €. (Code facturation : A10). Toute période entamée est dûe.

Art. 10. — Aire scolaire polyvalente :

Le tarif horaire intitulé « aire scolaire polyvalente » est fixé à 1,01 € (Code facturation : A9).

Ce tarif s'applique à l'ensemble des établissements d'enseignement privé qui ne sont pas sous contrat d'Association avec l'Etat, aux lycées privés sous contrat et aux lycées publics non municipaux lorsqu'ils n'utilisent pas une aire déterminée. Ce tarif concerne exclusivement les activités physiques et sportives qui se déroulent pendant le temps scolaire.

Art. 11. — Gratuité :

A l'exclusion des clubs house, la gratuité est accordée aux utilisateurs suivants :

- services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ainsi que les Mairies d'arrondissement pour les manifestations qu'elles organisent directement et dont elles assument l'entière responsabilité ;
- établissements scolaires du 1^{er} degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- lycées municipaux de la Ville de Paris ;

— organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Pour les clubs house, la gratuité est accordée aux services de la Ville de Paris ou ses prestataires de marchés agissant pour son compte, aux organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un public large, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire.

Art. 12. — Location de subdivision d'aires sportives terrestres et balnéaires :

Les aires sportives peuvent être subdivisées dans la limite d'une utilisation sportive pertinente. Lorsque l'occupation délivrée ne correspond pas aux unités d'œuvre de durée et/ou de superficie retenues par la délibération 2012 DJS 394 DF 74 du 13 juillet 2012, le montant de la redevance est calculé au prorata sur la base des tarifs votés par le Conseil de Paris.

Art. 13. — Arrondis :

Le montant calculé de la redevance est arrondi à la décimale inférieure.

Art. 14. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Jeunesse et des Sports*
Patrick GEOFFRAY

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.

Article 1 :

La Ville de Paris organise les Grands Prix de la Création.

Article 2 :

La Ville de Paris décerne chaque année six Grands Prix de la Création dans trois disciplines : Mode, Design et Métiers d'Art.

Article 3 :

Ces Grands Prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer deux professionnels dans chaque discipline :

Le Grand Prix de la Création récompense un professionnel pour la qualité de son projet, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation.

Le Prix Talent émergent récompense un professionnel dont le projet est particulièrement prometteur. Le prix est un encouragement.

Le concours s'adresse à des individus ou à des entreprises.

Les candidats doivent exercer depuis au moins un an à la date d'inscription au concours c'est-à-dire le 15 octobre 2019 : (date de création d'activité de l'entreprise ou de la marque — avis sirène faisant foi).

L'activité professionnelle des candidats doit être enregistrée auprès des services fiscaux français.

Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule des trois disciplines : mode, design, métiers d'art.

Le candidat ne peut candidater que trois fois aux Grands Prix de la Création de manière consécutive ou non consécutive.

Le candidat ne devra pas être lauréat des Grands Prix de la Création.

Article 4 :

La dotation de la Ville de Paris est pour les six Grands Prix de la Création de 8 000 € chacun. Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

Article 5 :

Différents mécènes viennent enrichir la dotation de la Ville de Paris : Le Groupe Galeries Lafayette, La Fédération Française du Prêt à Porter Féminin, la Fondation Rémy Cointreau, Roger Pradier, et Esmod (liste des partenaires au 6 juin 2019).

Article 6 :

Le concours s'organise en deux phases :

Première phase : Appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Clôture de l'appel à candidature : 14 octobre 2019 à minuit.

Les candidats devront s'inscrire via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ateliersdeparis.com/grands-prix-de-la-creation/>.

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF :

— une présentation de la démarche créative avec des photos des œuvres et réalisations dans un seul fichier PDF (entre 15 et 20 pages maximum) ;

— une présentation de l'entreprise ou de la marque (description de l'activité, clientèle, équipe, projets de développement en cours, distinctions...);

— un curriculum vitae ;

— l'avis SIRÈNE pour justifier de la date de création de l'entreprise ou de la marque.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Comité de sélection : Les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir du mois de novembre et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à la même période.

Seconde phase : jury final et exposition dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Un document détaillant les modalités et le déroulement de la seconde phase sera transmis à chaque candidat sélectionné pour préparer au mieux son passage devant le jury.

Les candidats sélectionnés devront adresser par voie postale ou par mail la fiche d'inscription finale à l'attention d'Annick ZECCA, Secrétariat des Grands Prix de la création — Les Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris. Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30.

Tél. : 01 71 18 75 70 — Email : annick.zecca@paris.fr.

Attention : Aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription et du curriculum-vitae ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Article 7 :

Le Comité de pré-sélection sur dossier est constitué de personnalités qualifiées ayant siégé aux jurys précédents ou leurs représentants ainsi que de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin et des Ateliers de Paris.

Article 8 :

Les critères de présélection des dossiers sont : la créativité, la technique, le savoir-faire et l'exigence de qualité, la stratégie de développement de l'entreprise, son engagement dans la transmission ou l'innovation.

Article 9 :

Lors de la seconde phase, c'est-à-dire la présentation orale devant les membres du jury, les candidats devront présenter entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets).

Article 10 :

Critères de notation : Les membres du jury seront invités à noter les projets des candidats selon les grilles de notation ci-dessous.

Grand Prix de la Création :

Créativité	Innovation	Analyse du développement de l'entreprise	Emploi / Transmission	Présentation orale	Total
5	3	5	5	2	20

Prix Talent Émergent :

Créativité	Innovation	Perspective de développement	Présentation orale	Total
9	3	6	2	20

Article 11 :

La composition des jurys, pour les trois secteurs est la suivante :

- trois membres de droit : la Maire de Paris représentée par M. Frédéric HOCQUARD adjoint à la Maire de Paris chargé de la Vie nocturne et de l'Economie culturelle ; Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles ou son représentant et Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ou son représentant ;
- cinq représentants du Conseil de Paris ;
- deux personnes de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;
- entre 5 à 7 personnalités qualifiées renouvelées chaque année.

La liste des personnalités qualifiées sera remise aux concurrents le jour du jury.

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Article 12 :

Les jurys examineront tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non-conformes aux données du concours ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contre façon).

Article 13 :

Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie dédiée qui aura lieu dans les salons de l'Hôtel de Ville le 9 décembre 2019.

La liste des lauréats sera disponible sur www.ateliersdeparis.com et www.paris.fr et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Article 14 :

Exécution du présent règlement.

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

François TCHEKEMIAN

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des promotions dans le corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.

- 1 – EZELIN Isabelle
- 2 – JEAN-BAPTISTE Yannick
- 3 – BENZINE Aïcha
- 4 – DRISSI Rachida
- 5 – MEZIANI Fatima
- 6 – CORNU Muriel
- 7 – SYMPHOR Olivier
- 8 – SEDDI Sarah
- 9 – BOULANOIRE Ahmed
- 10 – FERRON Gaël
- 11 – PUTAUD Emilie
- 12 – BARTHELEMI Christiane
- 13 – ADMEZIEM Dabria
- 14 – DIALLO Diarrafa
- 15 – CLEMENT Cédric
- 16 – MODESTINE Marie-Alinda
- 17 – ROUICHI Sabrina
- 18 – BELAIFA Fatima
- 19 – GANDEGA Améline
- 20 – ABDELKADER Rachid
- 21 – HAMAMA-XICLUNA Hassina
- 22 – ABDA Assia
- 23 – PONDARD Anna.

Tableau arrêté à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent·e technique des écoles principal·e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.

1 – BOUQUILLON Marylène	50 – HOUSOY Patricia
2 – CISSE Zuzana	51 – DECRUYENAERE Michaël
3 – FANCHONE Georgette	52 – CALVET Marie-Line
4 – AMOUSSOU Elisabeth	53 – TREMLAI Virginie
5 – ENGEL Sonia	54 – CORBIERE Fabienne
6 – CHIKI Anne-Marie	55 – CHAPUT Martine
7 – LIMAME Raoudha	56 – HANRY Marie-Noëlle
8 – LAGNEAU Christelle	57 – ARGELIER Lita
9 – SOBRATEE Raheema	58 – PECULIER Josette
10 – DESHAUTEURS Valérie	59 – GIOVINAZZO Dalilah
11 – ADAINE-JEAN-PIERRE Christiane	60 – DRUELLE Franciette
12 – KONIAN Ama	61 – MONTANTIN Lisette
13 – LANGELIER Etienne	62 – MADAGASCAR Berthe
14 – TARRALLE Valérie	63 – BOUJNAH Fabienne
15 – CHEVON Chantal	64 – TREBLA Lisa
16 – DECEBAL Sophie	65 – EFFROY Irène
17 – DIOP Ndeye Sophie	66 – FASSI Leila
18 – RABOLION Nicaise	67 – FRANCESE Catherine
19 – ALIA Elisabeth	68 – LOUVES Eveline
20 – VARET Nathalie	69 – CLERGE Marie-Claude
21 – GARCIA Valérie	70 – ACARREGUI Manuela
22 – LEBLOND Sihem	71 – CABUZEL Sylvie
23 – METADJER Amina	72 – SEREMES Marie-Claude
24 – GAYDU Stanise	73 – REMY Eliette Albert
25 – VICTOR Catherine	74 – CERIL Ghislaine
26 – BERTEN Nathalie	75 – ALEXANDRE Jacqueline
27 – FURTADO MORENO Céleste	76 – BOTRAN Michelle
28 – BABIN Agathe	77 – ACHMET Marie-Danielle
29 – CŒURET Pascale	78 – DONDAS Marie-Georges
30 – CLUZET Christine	79 – REGIS-LYDI France-Nise
31 – PALIN Marie-Pierre	80 – LEMAITRE Jacqueline
32 – BRIDIER Agnès	81 – DIVAY Monique
33 – MARCELLINE Frédérique	82 – CHARVERON Laurette
34 – VERMERSCH Christine	83 – GOUDOU Joselyne
35 – MOULARD Martine	84 – MEGANGE Brigitte
36 – TRUAUD Patricia	85 – DEMMIN Mirette
37 – ROUSSEAU Nicole	86 – TAILLANDIER Brunette Appoli
38 – MADAGASCAR Ginette	87 – FAULA Ignace
39 – GAMINETTE Claudie	88 – TULIPPE Micheline
40 – PAJARES Patricia	89 – KIRIVONG Ourida
41 – MAURICE-BELAY Monique	90 – HAUET Patricia
42 – MURAT Lise Berthe	91 – ROUX Josiane
43 – TAIEB Catherine	92 – COLOMBO Marie-Lucie
44 – CHILLAN Micheline Andrée	93 – BORDIN Nadine
45 – MACIEL BARBOSA Marie-Claude	94 – SARIAN Pascale
46 – SAMBA Fritz Berthe	95 – STURM Honorée Marie-Louise
47 – THERY Cécile	96 – PIERRE Lucienne
48 – CREZE Marie-France	97 – DESTOUR Simone
49 – ALEXIS Claudine	98 – LOCHU Véronique
	99 – EUGENE Nadine
	100 – LE GOUIC Sylvie
	101 – GRISOT Christine
	102 – SAINT-HILAIRE Yvelise
	103 – SANDOT Monique

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| 104 – TISON Chantal | 158 – FALLAIT Christine |
| 105 – REGULIER Josette | 159 – TOURNIE Coralie |
| 106 – PICHEREAU Florence | 160 – SERVA Lucianne |
| 107 – MORIN Marie-Josette | 161 – MONCOQ Rosalie |
| 108 – SAINT-AIME Marie-Josée | 162 – PRUVOST Ghislaine |
| 109 – ROBIN Christiane | 163 – DUVERGER Patricia |
| 110 – SINAMA Anne-Marie | 164 – SOUPRAYEN Solange |
| 111 – GALLY Marie-Josée | 165 – DESTOUR Louissette |
| 112 – CAIRO Roselise | 166 – GABRIEL Arlette |
| 113 – VASSORT Janine | 167 – MONTAGNAC Louis |
| 114 – ABENZOAR Eric | 168 – BARBESOLLE Sylvie |
| 115 – MEHMEL Malika | 169 – BASQUE Sylviane |
| 116 – URGEN Francelise | 170 – CELLIER Antoinette |
| 117 – GEORGES-IRENEE Hélène | 171 – SAINT-PIERRE Marie-Ange |
| 118 – RILCY Marie-Claude | 172 – CERTAIN Juliette |
| 119 – PIZEUIL Jeanne | 173 – SHILLING-FORD Marie-Josée |
| 120 – TURAM ULIEN Ghislaine | 174 – LADREZEAU Dorothée |
| 121 – ELIMORT Christiane | 175 – MARTIN Danielle |
| 122 – AKO Jocelyne | 176 – BURKARTH Geneviève |
| 123 – MARIE-SAINTE-Catherine Lucien | 177 – EGUIENTA Elise |
| 124 – BIHARY France Line | 178 – POLION Sylvie |
| 125 – BRICE Béatrice | 179 – ZIMMER Valérie |
| 126 – PATHE Maria | 180 – NARAYANINSAMY Fortune |
| 127 – VIENNE Nathalie | 181 – DEVILLIERS Delphine |
| 128 – ZADIGUE Marie-Hélène | 182 – PREMJE Saida |
| 129 – MALODY Pierrette | 183 – NGUYEN Catherine |
| 130 – DOUSSET Micheline | 184 – HEDIBI Fatima |
| 131 – USCHE Josiane | 185 – LAHAYE Sylvestre |
| 132 – MEDELICES Rosalie | 186 – ROUEK Victoire |
| 133 – ISMAEL Pâquerette | 187 – MURCIA Evelyne |
| 134 – BELUS Marie | 188 – NELSON Guislène |
| 135 – ROUX Martine | 189 – SIX Marie-Gérard |
| 136 – FROGER Caroline | 190 – BADEL Chantal |
| 137 – DOULAUD Didier | 191 – BERBEDJ Rachida |
| 138 – SOURIE Corinne | 192 – GOMA Nicole |
| 139 – BARGUILLET Véronique | 193 – BECHELOT Sylviane |
| 140 – VIZY Marie-Line | 194 – DARDOUR Fatma |
| 141 – DUBOIS Isilda | 195 – TRAQUE Annette |
| 142 – DE RIVAS Sophie | 196 – DEBBAB Nadia |
| 143 – GENCE Marie-Jocelyne | 197 – MALOUNGILA Lucienne |
| 144 – HUET Françoise | 198 – GUILLARDEAU Daniele |
| 145 – BEDAWI Taja | 199 – WARY Brigitte |
| 146 – VINCENT Laurence | 200 – DAGNET Rigoberte |
| 147 – STORTI Valérie | 201 – BENDRIS Aicha |
| 148 – IFRAH Ghenima | 202 – KELBAN Marie-Andrée |
| 149 – BABEU Nicole | 203 – RAYMOND Evelyne |
| 150 – MININ Antoine | 204 – LOUIS Marcelline |
| 151 – GRONDIN Anne | 205 – DEGOUL Véronique |
| 152 – CARDA Maryse | 206 – MAHOUDEAUX Jocelyne |
| 153 – MEES Sylvie | 207 – DOS SANTOS Sylvie |
| 154 – DELAGARDE Céline | 208 – FRANCOIS Amélie |
| 155 – ZIDI Tania | 209 – THELLIER Catherine |
| 156 – DUMOULIN Sylvie | 210 – ARGYRE Manuella |
| 157 – ZMIEFF Sylvia | 211 – PELMAR Ninetta |

- 212 – SABALY Gnima
- 213 – MARTIAL Max
- 214 – ADJIR Oria
- 215 – CAROUJEL Lise
- 216 – LETOURNEUR Fabienne
- 217 – DOGNON Ida
- 218 – MAGIT Charles-Henri
- 219 – STUHL Bruno
- 220 – LACHICHI Isabelle
- 221 – BLASCO Patricia
- 222 – ILANGA Julio
- 223 – ALMAS Y RAJADO Maria
- 224 – VITALIS Marie-Louise
- 225 – JUNGLEE Azmal
- 226 – CAMALET Mirella
- 227 – ELISABETH Alexandrine.

Liste arrêtée à 227 (deux-cent-vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
de la Direction des Ressources Humaines*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade
d'agent·e technique des écoles principal·e de
2^e classe, au titre de l'année 2019 établi après
avis de la Commission Administrative Paritaire
réunie le 7 juin 2019.**

- 1 – MANICORD Eloïse
- 2 – BONOSE Marie-Line
- 3 – ACHOUR Karima
- 4 – NAIGRE Maguy
- 5 – LABETH Stella
- 6 – MARDAYE Joëlle
- 7 – ALI BEN ALI Hachimia
- 8 – RENAUDIN Julie
- 9 – ALLABOUCHE Malika
- 10 – GILBERT Eddy
- 11 – LE PAPE Caroline
- 12 – DACOURT Suzanne
- 13 – MASCARILLUS CANTAL Nathalie
- 14 – DIEDO Lekan Rosine
- 15 – PRESNA Marie-Lourdes
- 16 – DIALLO Chiabé
- 17 – M'BODJ Ngoc-Tinh
- 18 – CHELABI Saliha
- 19 – LABONNE Paulette
- 20 – ROSEMOND Sylvain
- 21 – BOUABSA Eva
- 22 – ABDEL GHANI Djida
- 23 – MEGUETOUHNIF Rachid
- 24 – MEGUETOUHNIF Karim
- 25 – TAVARES DA VEIGA Aldina
- 26 – AYON CASTILLO Letisé
- 27 – LE MEUR Sophie

- 28 – DUPORT Aurore
- 29 – SAM Aminata
- 30 – AREND Nicole
- 31 – DIOMBERA Magou
- 32 – LESUEUR Marguerite
- 33 – AGATHE Gabrielle
- 34 – SADAOUI Wourda
- 35 – ABBACI Karima
- 36 – BLANCHE Yolande
- 37 – CYPRIEN Patricia
- 38 – ABSOLONIO Marie-Line
- 39 – ADELAIDE Eliane
- 40 – FREIS Bianca
- 41 – CHERGUI Myriam
- 42 – CHATER Souad
- 43 – GUENADIZ Zohra
- 44 – LETICEE Marie-Denise
- 45 – MENTRARD Evelyne
- 46 – CLAIRE Françoise
- 47 – ISSOLAH Zohra
- 48 – ROIC Laurence
- 49 – PERRIET Doriane
- 50 – DJAN-DIOMANDE Corinne
- 51 – TERRINE Gladys
- 52 – MORLOT Louis
- 53 – OZAN Marie-Claude
- 54 – MMADI Mamy
- 55 – PERSANIE Nicole
- 56 – LACOUTURE Mélanie
- 57 – BOUNEFISSA Yamina
- 58 – PAUL PARVENU Miguel
- 59 – BETHELMEY Hélène
- 60 – BAKANA MABUIDI Esther
- 61 – JABBIE Mariatou
- 62 – SOULIER Béatrice
- 63 – SANOGO Barakissa
- 64 – BENTAFAT Elisabeth
- 65 – MAYELE MIKINI Adèle
- 66 – AMARA Amar.

Liste arrêtée à 66 (soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
de la Direction des Ressources Humaines*

Marianne FONTAN

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Liste
d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des
candidats autorisé·e·s à participer aux épreuves
d'admission du concours interne d'élève ingé-
nieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du
15 mai 2019, pour trois postes.**

- 1 – DINH Linh-Da
- 2 – MENU Marina

- 3 — MORIN Gwladys
4 — RECARTE Jérôme.

Arrête la présente liste par ordre alphabétique, à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

La Présidente Suppléante du Jury

Clémence DE LAIGUE

URBANISME

Mise à jour de la Zone *non ædificandi* des anciennes fortifications de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 1987 pris en application de la loi du 18 juillet 1985 susvisée et ses mises à jour ;

Vu l'état d'occupation des sols de la zone des anciennes fortifications de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'état d'occupation de la zone des anciennes fortifications de Paris est mis à jour au 3 juin 2019 et figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'état des espaces verts, aires de jeux, aires de sports et aires de loisirs créés dans le territoire parisien en compensation de la réalisation de constructions dans la zone des anciennes fortifications est mis à jour au 3 juin 2019 et figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté et ses annexes sont mis à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme réglementaire — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant

les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la place Jan KARSKI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10°, le lundi 17 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement rue Philippe de Girard, 10° arrondissement, afin d'assurer le bon déroulement de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° arrondissement, face aux 12 et 14 (15 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté suspend les dispositions contraires antérieures et s'applique jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa d'Alésia et rue Lalande, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération « Les jours heureux de Daguerre » organisée sur l'espace public, à Paris 14°, du 21 juin au 21 septembre 2019 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement villa d'Alésia et rue Lalande ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LALANDE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 9 mètres ;

— RUE LALANDE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 12 mètres ;

— VILLA D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 15794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place de la République, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la troisième édition BiodiversiTerre organisée par la Ville de Paris, du lundi 17 juin au jeudi 27 juin 2019 inclus ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation place de la République, à Paris 10^e arrondissement, afin d'assurer le bon déroulement de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 10, dans le sens de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 17 juin 2019 à 6 h jusqu'au 27 juin 2019 à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté suspend les dispositions contraires antérieures et s'applique jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'organisation d'une opération « BiodiversiTerre » place de la République organisé par la Mairie de Paris ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle du stationnement rue de Malte afin d'assurer le bon déroulement de cette opération ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, côté pair, entre les n° 52 et n° 60, sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 juin 2019 à 8 h jusqu'au 25 juin 2019 à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 15823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'organisation d'une journée Olympique boulevard de Belleville, à Paris 11^e, les 21 et 22 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation et de stationnement afin d'assurer la bonne tenue de cette journée Olympique ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BONNET jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2019 à 21 h au 22 juin 2019 à 23 h 59.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, en vis-à-vis du n° 79 et le n° 73, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 21 au 22 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la journée Olympique ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 15836 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la manifestation « Et toi, tu ferais quoi à ma place ? » organisée sur l'espace public par l'Association « Les Hypers Voisins » place des Droits de l'enfant, à Paris 14^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation dans la rue Sarrette, les 19, 22, 26 et 29 juin 2019, de 14 h à 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE et la RUE COUCHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 15839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Divry, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en peinture éphémère du mur de l'école élémentaire Boulard organisée sur l'espace public rue Charles Divry, à Paris 14^e, du 26 au 30 juin 2019, de 9 h à 20 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE BOULARD et la RUE SAILLARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 15842 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues des Arbustes et Huguette Schwartz, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé sur l'espace public, rue des Arbustes, à Paris 14^e, le 8 septembre 2019, de 9 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et la RUE HERVÉ GUIBERT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement ;
- RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15593 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-015 du 5 février 2007 modifiant, à Paris 18^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau par GRDF, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, sur la piste cyclable au droit du n° 29.

Les cyclistes sont renvoyés dans la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2007-015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la piste cyclable mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blémont, rue Messenger, place Emile Blémont/André Messenger et rue Letort, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blémont, rue Messenger, place Emile Blémont/André Messenger et rue Letort, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMILE BLÉMONT, 18^e arrondissement, du n° 8 au n° 12, sur 8 places ;

— RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement, du n° 1 au n° 7, sur 11 places et du n° 2 au n° 6, sur 12 places ;

— PLACE EMILE BLÉMONT/ANDRÉ MESSAGER, sur 10 places ;

— RUE LETORT, au droit du n° 21, sur 2 places et du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, de la PLACE CHARLES MICHELS vers et jusqu'à la RUE BEAUGRENELLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE CHARLES MICHELS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15728 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de création de jardinières entrepris par la Section Territoriale de Voirie CENTRE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BOULE ROUGE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 47 (20 places sur le stationnement payant, 1 place sur la zone de livraison et 20 places sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés) ;

— RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 48 (20 places sur le stationnement payant, 3 places sur la zone de livraison, 16 places sur l'emplacement des vélos, 6 places sur la zone de motos et 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au 36, RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, est reporté RUE RICHER, côté impair, au droit du n° 27.

— RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (1 place sur la zone de livraison et 2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE RICHER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (5 places sur l'emplacement réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0044 et n° 2015 P 0043 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, entre la RUE RICHER et la RUE BLEUE.

Cette disposition est applicable du 5 août au 6 septembre 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nettoyage entrepris par la société WE WORK, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 25 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (2 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues d'Enghien et d'Hauteville, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une conduite entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien et d'Hauteville, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ENGHIEN, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés, 6 places sur les emplacements réservés aux cycles).

Cette disposition est applicable du 8 au 26 juillet 2019 inclus.

— RUE D'HAUTEVILLE, 10° arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 (1 place sur le stationnement payant, 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et 4 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés). L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé, côté pair, au droit du n° 2 est reporté au droit du n° 8.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 août 2019 inclus.

— RUE D'HAUTEVILLE, 10° arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 12 (1 place sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 24 juin au 4 août 2019 inclus.

— RUE D'HAUTEVILLE, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 8 au 26 juillet 2019 inclus.

— RUE D'HAUTEVILLE, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 25 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 13 juillet au 9 août 2019 inclus.

— RUE D'HAUTEVILLE, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 22 juillet au 14 août 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déplacement et remplacement d'un kiosque entrepris par MEDIA KIOSK, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 4 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RIVOLI, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (2 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage en toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2019 au 23 juin 2019 inclus de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 7 et le n° 13, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable de 8 h à 19 h :

- le dimanche 16 juin 2019 ;
- le dimanche 23 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis entre le n° 7 et le n° 9, RUE DU BANQUIER.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE WATTEAU jusqu'à la RUE TITIEN.

Cette disposition est applicable de 8 h à 19 h :

- le dimanche 16 juin 2019 ;
- le dimanche 23 juin 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une crèche entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'emprise sur voie publique pour une base vie entrepris par le Musée de la Chasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 20 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 jusqu'au n° 30 (20 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 24 jusqu'au n° 30 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAVORGNAN DE BRAZZA, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'un bâtiment entrepris par la société GOOGLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 17 jusqu'au n° 19 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement et de remplacement de mobilier entrepris par la société BREEGA CAPITAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTRO, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 23 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc et rue des Panoramas, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc et rue des Panoramas, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES PANORAMAS, 2^e arrondissement ;
- RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Courteline et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement de la Journée Olympique 2019 organisé par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques Paralympiques et aux Grand Evénements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Courteline et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 21 juin 2019, 21 h au 23 juin 2019, 2 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE COURTELINE, 12^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le BOULEVARD SOULT et le BOULEVARD CARNOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure concerne la totalité de la voie dont un emplacement situé au droit du n° 4 de l'AVENUE COURTELINE, réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes).

Cette mesure est applicable :

- du 21 juin 2019, 21 h au 23 juin 2019, 2 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE COURTELINE, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SOULT jusqu'au BOULEVARD CARNOT.

Cette mesure est applicable :

- du 21 juin 2019, 21 h au 23 juin 2019, 2 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, depuis la RUE JULES LEMAÎTRE jusqu'à l'AVENUE COURTELINE (sauf riverains).

Cette mesure est applicable :

- du 21 juin 2019, 21 h au 23 juin 2019, 2 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15787 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage et de maintenance d'une antenne entrepris par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Palestro, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PALESTRO, 2^e arrondissement, depuis la RUE GRENETA jusqu'à la RUE DE TURBIGO.

Cette disposition est applicable le 30 juin 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places ;

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE CROULEBARBE jusqu'à la RUE ABEL HOVELACQUE.

Cette disposition est applicable du 29 juillet 2019 au 2 août 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FAYOLLE (Ouverture du Canal Bastille), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2019 au 28 juin 2019, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 92, sur 5 places (terre-plein central) ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, entre le n° 92 et le n° 94, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 27 juin 2019 au 28 juin 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15796 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage des vitres et façades d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute l'opération (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 25 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, du n° 3 au n° 33, sur 28 places de stationnement payant et deux zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société COLAS (aménagement de voirie place de la Bastille), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15798 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ernest Lacoste, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MDI LAURENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ernest Lacoste, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 25 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ERNEST LACOSTE, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant

les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, depuis le n° 28 jusqu'au n° 30, sur 1 file de circulation. La circulation générale est renvoyée dans la zone de stationnement, côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15807 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE LABAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE, la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE ORDENER.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté (BOULEVARD BARBÈS, côté pair).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15809 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement organisé par l'Association ARBP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : le 22 juin 2019 de 14 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement ;
- RUE AUGUSTIN MOUCHOT, 13^e arrondissement ;

- RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE ANNIE GIRARDOT jusqu'à la RUE KÜSS ;
- RUE MADELEINE BRÈS, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 22 juin 2019, de 14 h à 23 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux et l'installation d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rues Marcadet, Lapeyrère, de Trétaigne, Diard et Cyrano-de-Bergerac, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Marcadet, Lapeyre, de Trétaigne, Diard et Cyrano de Berguac, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, du n° 103 au n° 127 et du n° 108 au n° 114, sur 38 places de stationnement payant, une zone de livraison, une zone réservée au stationnement deux-roues motorisés et un emplacement G.I.G./G.I.C. ;

— RUE LAPEYRÈRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant et au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE TRÉTAIGNE, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant et au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DIARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur une zone de livraison ;

— RUE CYRANO DE BERGERAC, 18^e arrondissement, au droit du n° 12, sur une zone de livraison et au droit du n° 11, sur une zone réservée au stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2019 au 1^{er} juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, entre la RUE GUY DE LA BROSSE et la RUE CUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Cette mesure s'applique le 28 juin 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CUVIER, 5^e arrondissement, depuis le QUAI SAINT-BERNARD vers la RUE JUSSIEU.

Cette mesure s'applique le 28 juin 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43 et le n° 45, sur 30 mètres, du 28 juin 2019 au 1^{er} juillet 2020 ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 30 mètres, le 28 juin 2019 ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 25 mètres et 5 places réservées aux véhicules motorisés, du 28 juin 2019 au 1^{er} juillet 2020 ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 25 mètres, le 28 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2019 T 15752 du 12 juin 2019 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15830 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprun, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de KORIAN LES ARCADES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprun, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin 2019, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, entre le n° 49 et le n° 23.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JORGE SEMPRUN, 12^e arrondissement, depuis l'angle du n° 49, RUE DU CHAROLAIS et de la RUE JORGE SEMPRUN jusqu'à l'angle du n° 23, RUE DU CHAROLAIS et de la RUE JORGE SEMPRUN.

Cette disposition est applicable le 22 juin 2019, de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15834 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne 72 de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 15793 du 14 juin 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE DE LYON, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LYON, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'au BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Cette disposition n'est pas applicable aux Bus, aux Taxis, aux Vélos et aux Véhicules de livraison :

- entre 9 h 30 et 16 h 30 ;
- entre 19 h 30 et 7 h 30.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 1^{er} juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté pair, au droit du n° 106, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15838 suspendant l'opération « Paris Respire » les 22 et 23 juin 2019 dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15530 du 9 mai 2003 réglementant la circulation dans le Bois de Boulogne le samedi, à compter du 10 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la manifestation culturelle « Solidays » se déroule du 21 au 23 juin 2019 à l'Hippodrome de Paris-Longchamp dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans le Bois de Boulogne et notamment l'opération « Paris Respire » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne sont suspendues les 22 et 23 juin 2019.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15841 modifiant les conditions de circulation dans le Bois de Boulogne à l'occasion du festival « Solidays ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la manifestation culturelle « Solidays » se déroule du 21 au 23 juin 2019 à l'Hippodrome de Paris — Longchamp dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans le Bois de Boulogne ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ANATOLE FRANCE et l'AVENUE DE L'HIPPODROME ;

— ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU et la ROUTE DES TRIBUNES.

Ces dispositions sont applicables du mercredi 19 juin 2019 à 8 h au lundi 24 juin 2019 à 14 h.

Art. 2. — La circulation est interdite CARREFOUR DE NORVÈGE, 16^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du vendredi 21 juin 2019 à 14 h au dimanche 23 juin 2019 à minuit.

Art. 3. — La circulation est interdite :

— ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et le CARREFOUR DE NORVÈGE, côté hippodrome ;

— AVENUE DE L'HIPPODROME, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE NORVÈGE et l'ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE.

Ces dispositions sont applicables :

— du vendredi 21 juin 2019 à 14 h au samedi 22 juin 2019 à 1 h ;

— du samedi 22 juin 2019 à 12 h au dimanche 23 juin 2019 à 1 h ;

— le dimanche 23 juin 2019 de 12 h à minuit.

Art. 4. — Ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules d'urgence et de secours ;

— aux véhicules de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, sur présentation d'un justificatif ;

— aux véhicules participant à l'organisation de l'événement.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2019 au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places ;

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15845 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des véhicules deux roues motorisés rue de Belleville, à Paris 19 et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation des bus dans cette voie ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 17 juin 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU JOURDAIN jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, aux véhicules de secours, aux bus, aux taxis et aux cycles.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables aux véhicules de livraisons, RUE DE BELLEVILLE, entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DES PYRÉNÉES.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 15004 du 19 avril 2019, sont abrogées en ce qui concerne la RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19 et 20^e.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2019-002 portant désignation des personnes appelées à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que le bureau des naturalisations qui comprend la plate-forme de naturalisation de Paris doit assurer, dans le cadre de sa compétence, les entretiens prévus par les articles susvisés ;

Arrête :

Article premier :

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Franck BECU
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Kamere BOUZIDI
- Mme Ingrid BRIGITTE
- Mme Pascaline CARDONA
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Elisa DI CICCIO
- Mme Brigitte DINE
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Camille GOMEZ
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN
- Mme Catherine KATZENSTEIN
- Mme Samia KHALED
- Mme Caroline MICHEL
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Catherine OZANON
- M. Jean-Gabriel PERTHUIS
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Marie-Dolaine SARPEDON

— Mme Eva SERESHT

— Mme ZINNA Céline,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*Le Sous-Directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Jean-François de MANHEULLE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00507 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille pour actes de courage et de dévouement — échelon argent de 1^{re} classe — est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

— Mme Françoise BILANCINI, Directeur du Renseignement ;

— M. Jérôme FOUCAUD, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Eric BELLEUT, Directeur-Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00531 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police, affectés au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, dont les noms suivent :

— Mme Géraldine PAPASSIAN, née le 29 mai 1980, Commissaire de Police ;

— M. Marc AMOYEL, né le 5 novembre 1963, Commandant divisionnaire fonctionnel de Police ;

— M. Luc DOROGI, né le 17 septembre 1967, Commandant de Police ;

— Mme Sandrine KERVICHE, née le 6 décembre 1972, Commandant de Police ;

— M. Didier PRIOUR, né le 4 février 1969, Commandant de Police ;

— Mme Sylvie TOMASI, née le 9 janvier 1960, Commandant de Police ;

— Mme Sophie BOURDILLON, née le 28 mars 1976, Capitaine de Police ;

— Mme Morgane FOUGERON, née le 20 août 1987, Capitaine de Police ;

— M. Kostia GOUZIC, né le 5 août 1981, Capitaine de Police ;

— M. Alain PARIS, né le 17 novembre 1974, Capitaine de Police ;

— Mme Sandrine GUALANDI, née le 2 avril 1974, Major de Police ;

— M. Stéphane LEGER, né le 14 mars 1974, Major de Police ;

— Mme Jennifer CHRISTOPHE, née le 7 août 1982, Brigadier-chef de Police ;

— M. Philippe DEMONTIERS, né le 30 mai 1979, Brigadier-chef de Police ;

— M. Olivier DUCROQUET, né le 3 mai 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Reda MAHMOUDI, né le 27 novembre 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Pierrick PERRUCHON, né le 1^{er} mai 1979, Brigadier-chef de Police ;

— M. Arnaud BALU, né le 4 novembre 1974, Brigadier de Police ;

— M. Arnaud KOROBETSKI, né le 8 octobre 1980, Brigadier de Police ;

— Mme Amélie MEUNIER, née le 3 février 1983, Brigadier de Police ;

— M. François PERRACHE, né le 30 septembre 1980, Brigadier de Police ;

— Mme Alexandra ROZE, née le 1^{er} juin 1977, Brigadier de Police ;

— Mme Elise ADAM, née le 1^{er} septembre 1990, Gardien de la Paix ;

— M. Alexandre DUDA, né le 5 février 1982, Gardien de la Paix ;

— M. Guillaume JELAGO, né le 21 mai 1982, Gardien de la Paix ;

— M. Julien LAGARDE, né le 28 février 1991, Gardien de la Paix ;

— M. François SKORUPKA, né le 29 septembre 1984, Gardien de la Paix ;

— M. Gabriel ZINOUNE, né le 12 avril 1990, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00532 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Eric JAUBERT, né le 16 septembre 1970 à Fort-Lamy (Tchad).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00538 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Général de Division Jean-Claude GALLET, né le 23 novembre 1964 ;
- Général de Brigade Jean-Marie GONTIER, né le 13 juillet 1965 ;
- Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, né le 18 avril 1968 ;
- Lieutenant-Colonel Ronan LE BARBIER DE BLIGNIERES, né le 20 janvier 1974 ;
- Capitaine Franck BONNIER, né le 23 mars 1976 ;
- Capitaine Marc PORRET-BLANC, né le 2 août 1978 ;
- Capitaine Jean-Baptiste REPAIN, né le 7 octobre 1983 ;
- Capitaine Pierre WALSH DE SERANT, né le 23 août 1988 ;
- Lieutenant Julien SCHEBATH, né le 20 décembre 1972 ;
- Adjudant-chef Jérôme DEMAY, né le 15 juin 1977 ;
- Adjudant-chef Nicolas GANAYE, né le 19 juillet 1978 ;
- Adjudant Antoine PIRRON, né le 27 novembre 1979 ;
- Sergent-chef Jérémy FEVRIER, né le 20 mai 1979 ;
- Sergent-chef Rémi LEMAIRE, né le 20 mars 1980 ;
- Sergent Pierre LEMOINE, né le 25 mars 1985 ;
- Sergent Clément PONSON, né le 28 avril 1988 ;
- Caporal-chef Myriam CHUDZINSKI, née le 4 mars 1992 ;
- Caporal-chef Jérôme GUYADER, né le 27 mai 1990 ;
- Caporal-chef Mikaël OZTURK, né le 14 janvier 1993 ;
- Caporal Benjamin BART, né le 31 août 1985 ;
- Caporal Alexandre BURGUET, né le 13 décembre 1995 ;
- Caporal Steve COUSIN, né le 11 décembre 1988 ;
- Caporal Jonathan REDDAF, né le 16 août 1990 ;
- Sapeur de 1^{re} classe Florian ANDRÉS, né le 18 juin 1992 ;

- Sapeur de 1^{re} classe Maël CHARBONNEAU, né le 4 avril 1996 ;
- Sapeur de 1^{re} classe Emmanuel PAQUEREAU, né le 10 juillet 1989 ;
- Sapeur de 1^{re} classe Vincent PARISIS, né le 28 janvier 1999 ;
- Sapeur de 1^{re} classe Romain PREVOST, né le 12 septembre 1992 ;
- Sapeur de 1^{re} classe Kévin ROUSSEL, né le 7 juillet 1991 ;
- Sapeur Marie-Ange CARENSAC, née le 26 novembre 1994 ;
- Sapeur Quentin DUVERGNE, né le 17 mai 1998 ;
- M. René DOSNE, né le 30 août 1946.

Ainsi qu'aux pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dont les noms suivent :

- Lieutenant Romain AUBRY-LECOMTE, né le 19 mars 1986 ;
- Adjudant Steve VENOT, né le 15 mai 1978 ;
- Sergent-chef David GASSIN, né le 8 décembre 1976.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00534 portant interdiction du transport, de la détention et de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre dans certains secteurs du 5^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2012-328 du 10 avril 2012 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques de 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 5^e arrondissement ;

Vu les demandes de la Maire du 5^e arrondissement ;

Considérant l'afflux de visiteurs dans les espaces à proximité immédiate de la Seine, de leurs activités plus festives en soirée et la nuit ;

Considérant que les intrusions et dégradations signalées par les résidents des péniches, notamment celles amarrées quai Saint-Bernard, à Paris 5^e, certaines particulièrement graves pouvant aller jusqu'à la rupture des amarres commises par des individus alcoolisés, et les incivilités affectant la salubrité des quais notamment les abandons de détritiques et épandements d'urine ;

Considérant que les riverains de ces berges sont exposés en soirée et la nuit aux nuisances, notamment sonores générées par des individus fortement alcoolisés et la diffusion de musique sans autorisation, que ces bruits ou tapages nocturnes troublent leur tranquillité et constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant en outre, que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents, et constitue un facteur aggravant la vulnérabilité ;

Considérant par ailleurs, que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et procurer des blessures graves ;

Considérant enfin, qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, notamment des voies sur berges rives droite et gauche ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits de 0 h à 7 h du 13 juin au 28 octobre 2019 dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, incluant les escaliers et les rampes d'accès y menant :

— les QUAIS SAINT-MICHEL compris entre le PONT SAINT-MICHEL et le PETIT PONT — CARDINAL LUSTIGER ;

— les QUAIS DE MONTEBELLO compris entre le PETIT PONT — CARDINAL LUSTIGER et les QUAIS DE LA TOURNELLE ;

— les QUAIS DE LA TOURNELLE compris entre les QUAIS DE MONTEBELLO et le PONT DE SULLY ;

— les QUAIS SAINT-BERNARD compris entre le PONT DE SULLY et le PONT D'AUSTERLITZ.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la détention de boissons conditionnées dans un contenant en verre est autorisée dans les établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires et sur les seuls espaces gérés par eux.

Art. 3. — Le transport et la livraison de boissons conditionnées dans un contenant en verre sont autorisés en faveur des établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, et consultable sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2019-0706 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 relatifs aux fondements législatifs ; ses articles L. 1312-1 et L. 1312-2 sur le constat des infractions ; ses articles R. 1336-1 à 1336-3 relatifs aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés et ses articles R. 1336-4, R. 1336-7 à R. 1336-9 et R. 1336-11 relatifs au bruit de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-12 relatifs aux mesures et sanctions administratives, L. 571-18 et R. 571-92 à R. 571-93 relatifs à la constatation des infractions ; et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0000028299 du 31 mai 2019 portant affectation de M. Stéphane CARRARA à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane CARRARA, technicien supérieur principal, en fonction au bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement) agissant en qualité d'inspecteur de sécurité sanitaire chargé de la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et à la lutte contre les nuisances sonores, est habilité à constater, dans les limites territoriales de la Commune de Paris, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 T 15559 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Beautreillis et rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Beautreillis (dans sa portion comprise entre la rue Neuve Saint-Pierre et la rue Saint-Antoine) et la rue Neuve Saint-Pierre (dans sa portion comprise entre la rue Beautreillis et la rue de l'Hôtel Saint-Paul), à Paris 4^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de redimensionnement de la chaussée réalisés par les entreprises DUBRAC, FAYOLLE et COCHERY, rue Beautreillis, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE SAINT-PIERRE et RUE SAINT-ANTOINE, sur le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE SAINT-PIERRE et RUE SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — A titre provisoire, la RUE NEUVE SAINT-PIERRE est mise en impasse, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 7 et la RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 7 et la RUE BEAUTREILLIS.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15571 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Chalon, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Chalon, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour la pose de bungalows aux n°s 44-48, rue de Chalon, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 6 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHALON, entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DE RAMBOUILLET, à Paris 12^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le TUNNEL VAN GOGH, depuis le QUAI DE LA RAPÉE vers la RUE DE CHALON.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que la rue de Castiglione, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'hôtel Le Meurice pendant la durée des travaux d'aménagement d'un espace de vente, 6, rue de Castiglione, à Paris 1^{er} arrondissement, effectués par l'entreprise Trusnach (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CASTIGLIONE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 emplacements de stationnement réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15721 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue la Vrillière, à Paris 1^{er}, rues de la Banque et des Petits Pères, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue la Vrillière, à Paris 1^{er} arrondissement, les rues de la Banque et des Petits Pères, à Paris 2^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie rue la Vrillière, à Paris 1^{er} arrondissement, rues de la Banque et des Petits Pères, à Paris 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LA VRILLIÈRE, 1^{er} arrondissement, du 29 juillet au 19 août 2019, au droit du n° 10 au n° 12, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement, jusqu'au 8 juillet 2019 :

- au droit du n° 1 au n° 3, sur 1 zone de livraison ;

- au droit du n° 2, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues ;

— RUE DES PETITS PÈRES, 2^e arrondissement, du 17 juin au 28 juillet 2019 :

- au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant ;

- au droit du n° 2 au n° 4, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées au 4 bis, PLACE DES PETITS PÈRES, 2^e arrondissement.

Art. 3. — La circulation est interdite, du 17 juin au 28 juillet 2019, RUE DES PETITS PÈRES, 2^e arrondissement, depuis la PLACE DES PETITS PÈRES jusqu'à la RUE DE LA BANQUE.

Art. 4. — Une mise en impasse est instaurée, du 29 juillet au 19 août 2019, RUE LA VRILLIÈRE, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS vers la RUE DES PETITS CHAMPS.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15781 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Spontini, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Spontini, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'opération de grutage au n° 18, rue Spontini, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 16 juin 2019 de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SPONTINI, 16^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SPONTINI, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019-00536 interdisant pour des motifs de sécurité l'arrêt et/ou le stationnement des transports publics réguliers de personnes à vocation touristique rue de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements sensibles ;

Considérant l'afflux de touristes dans la rue de Cité lié à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords des urgences de l'Hôtel Dieu et de la Préfecture de Police en particulier en cas d'attaque terroriste ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'un arrêt situé au 2, rue de la Cité, face à la Cathédrale Notre-Dame, utilisé pour la dépose et la reprise des touristes ou tout autre arrêt sur cette rue, est de nature à créer un attroupement de personnes à la proximité immédiate de l'entrée de la Préfecture de Police ou de l'entrée des urgences de l'Hôtel-Dieu ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des transports publics réguliers à vocation touristique, sont interdits RUE DE LA CITÉ, 4^e arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1-3, rue des Pyramides, à Paris 1^{er}.

Décision n° 19-258 :

Vu la demande en date du 14 août 2018, par laquelle la SCI LE DAGUET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) deux locaux T1 d'une surface totale de **32,26 m²**, situés au rez-de-chaussée et 1^{er} étage, lots 231 et 112, de l'immeuble sis 1-3, rue des Pyramides, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **83,66 m²**, situé au 1^{er} étage, lot 16, de l'immeuble sis 27, rue Etienne Marcel, à Paris 1^{er} ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 septembre 2018 ;

Vu la décision de non-opposition du 1^{er} juin 2018 à la déclaration préalable DP 075 101 18 V 0097 déposée par Mme Nicole JEROUVILLE autorisant les travaux de transformation en logement dans l'immeuble sis 27, rue Etienne Marcel, à Paris 1^{er} ;

Vu la décision provisoire n° 18-507 en date du 17 octobre 2018 ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2019 de SOVEICO, mandataire de la SCI LE DAGUET, demandant le constat du retour à l'habitation du local proposé en compensation ;

Considérant que la compensation a été réalisée conformément à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en date du 16 avril 2019 et constatée le 27 mai 2019 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 septembre 2018 ;
L'autorisation n° 19-258 est accordée en date du 13 juin 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue Le Tasse/20, rue Benjamin Franklin, à Paris 16^e.

Décision n° 19-277 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 février 2018 complétée le 22 mars 2018, par laquelle la SCI DES PHILOUTO et la SCI PARIFA sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **282,50 m²** situés aux 1^{er} et 8^e étages, lots 11, 12, 39, 40 et 44, de l'immeuble sis 9, rue le Tasse/20, rue Benjamin Franklin, à Paris 16^e :

Etage	Lot	Typologie	Surface
1 ^{er}	11, 12 et 44	10 bureaux et une salle de réunion	273,30 m ²
8 ^e	39 et 40	2 chambres de service	9,20 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de dix locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **597,32 m²** situés cages 3 et 4 de l'immeuble sis 33 B-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie réalisée
R+2	T2	321	43,61 m ²
R+2	T2	322	45,94 m ²
R+2 et R+3	T3 duplex	323	71,56 m ²
R+2	T1	421	29,96 m ²
R+2 et R+3	T4 duplex	422	102,63 m ²
R+2	T1	423	24,02 m ²
R+2	T2	424	50,04 m ²
R+3	T1	331	28,29 m ²
R+5	T4	452	102,02 m ²
R+7	T4	471	99,25 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 mars 2018 ;

L'autorisation n° 19-277 est accordée en date du 7 juin 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, avenue d'Eylau, à Paris 16^e.

Décision n° 19-278 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018, par laquelle la société RETAIL COMPANY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une pièce principale d'une surface de **31,39 m²** situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble sis 8, avenue d'Eylau, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **74,02 m²** situés au 3^e étage, cages 3 et 4 de l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
3 ^e étage	T1	432	24,05 m ²
cages 3 et 4	T2	433	49,97 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

L'autorisation n° 19-278 est accordée en date du 7 juin 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Décision n° 19-279 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018 par laquelle la société PREVOIR-VIE GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) une surface totale de **68,80 m²** située dans le pavillon sur cour de l'immeuble sis 23, avenue d'Iéna, à Paris 16^e :

Etage	Typologie	Surface
Rdc		0,40 m ²
1 ^{er}	T4	68,40 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **147,15 m²** sis 33 B-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie réalisée
2 ^e étage cage 6	T2	6304	47,50 m ²
3 ^e étage cages 3 et 4	T4	431	99,65 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 mai 2018 ;

L'autorisation n° 19-279 est accordée en date du 7 juin 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190272 portant désignation des représentants de l'organisme gestionnaire des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 22 mars 2010 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour une durée de trois ans en tant que représentants de l'organisme gestionnaire des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) :

- Jardin des Plantes (5^e) ;
- Julie Siegfried (14^e) ;
- Furtado Heine (14^e) ;
- Anselme Payen (15^e) ;
- Huguetta Valsecchi (15^e) ;
- l'Oasis (18^e) ;
- Hérold (19^e) ;
- Alquier Debrousse (20^e) ;
- Belleville (20^e) ;
- Galignani (92100 Neuilly-sur-Seine) ;
- Alice Prin (14^e) ;
- Arthur Groussier (93140 Bondy) ;
- Harmonie (94770 Boissy-Saint-Léger) ;
- Annie Girardot (13^e) ;
- Cousin de Méricourt (94230 Cachan) ;
- François I^{er} (06200 Villers-Cotterêts) :
 - * le sous-directeur des services aux personnes âgées ;
 - * l'adjoint au sous-directeur ;
 - * l'ensemble des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris exerçant leurs fonctions au sein du service des E.H.P.A.D. de la sous-direction des services aux personnes âgées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le chef du service des E.H.P.A.D. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service de la gestion financière — Responsable de la gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances.

Contact : Julien ROBINEAU, Sous-directeur du budget.
Tél. : 01 42 76 34 57.
Email : julien.robineau@paris.fr.
Référence : Postes de A+ 50060.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives — Bureau du Sport de Haut Niveau.

Poste : Responsable du suivi administratif et budgétaire.

Contact : Olivier MORIETTE.

Tél. : 01 42 76 21 03.

Référence : AT 19 49786.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : Responsable adjoint-e du service de presse.

Contact : Marie-Laure LANFRANCHI.

Tél. : 01 42 76 69 18.

Référence : AT 19 50084.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Nicolas CAMELIO.

Tél. : 01 42 76 70 11.

Email : nicolas.camelio@paris.fr.

Référence : attaché n° 50089.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — au Pôle de l'expertise financière et du pilotage des participations.

Poste : Chargé-e de secteur au Pôle de l'Expertise Financière et du Pilotage des Participations (PEFIPP).

Contact : Quentin BESSONNET.

Tél. : 01 42 76 33 25.

Email : quentin.bessonnet@paris.fr.

Référence : attaché n° 50096.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDR — Service des Moyens Généraux (SMG) — Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA).

Poste : Responsable du Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA).

Contact : Estelle MALAQUIN.

Tél. : 01 43 47 70 53.

Référence : AT 19 49945.

2° poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur ASE 11/12^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 83.

Référence : AT 19 50094.

3° poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur ASE 6/14^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 83.

Référence : AT 19 50097.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Chargé-e des relations juridiques et financières avec les collèges pour l'organisation de la restauration scolaire.

Contact : Maud PHELIZOT.

Tél. : 01 42 76 39 39.

Référence : AT 19 50145.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la SABA.

Service : SLT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la SABA.

Tél. : 01 42 76 61 29.

Email : sandrine.francon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49921.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur Expert au CSP AEP.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — CSP Achats Espace public — Domaine Travaux de Rénovation.

Contacts : M. Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

E-mail : maxime.cailleux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50036.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de Subdivision Études et Travaux (SET1).

Service : SE — Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : M. Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50071.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et architecte IAAP (F/H).

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : Chef-fe de Mission — Projets et coordination des sujets transverses.

Contact : M. Whitney JEAN-GILLES.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Référence : Ingénieur IAAP n° 50086.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon alto et musique de chambre.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 7^e arrondissement — 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris.

Contact :

Bruno POINDEFERT.

Email : bruno.poindefert@paris.fr.

Tél. : 01 47 05 33 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49715.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Hautbois.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Xavier DELETTE/Directeur.

Email : xavier.delette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49771.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

3^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Trompette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 20^e arrondissement — 3, place Carmen, 75020 Paris.

Contact :

Emmanuel ORIOL, Directeur.

Email : emmanuel.oriol@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49907.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics.

Poste : Adjoint-e au chef de la brigade centre (F/H).

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade CENTRE.

Contact : CLERMONTÉ Nicolas.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 50040.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissements (SLA 16-17) — Secteur 16.

Contact : M. Pascal DUBOIS, chef de la SLA 16-17.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : pascal.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 49431.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur, ou supérieur principal, ou supérieur en chef des administrations parisiennes — Spécialité Environnement.

Poste : Conseiller environnement référent animation réseau.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contacts : Mme Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : magali.drutinus@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 50110-TSP n° 50111-TSC n° 50112.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes.

Poste : Coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP.

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Mme Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50072.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 50134.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Sous-direction de la Jeunesse — Service des Politiques de Jeunesse/Mission Jeunesse et Citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Description du bureau ou de la structure :**Nature du poste :**

Intitulé du poste : Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Encadrement : Oui : 1 agent de catégorie B (partagé avec d'autres missions) et, le cas échéant, un service civique, un stagiaire ou un apprenti.

Activités principales : Au sein du Service des Politiques de Jeunesse de la Sous-direction de la Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse en veillant à la coordination et aux bons échanges d'information entre les directions concernées. Elle impulse, le cas échéant, des projets communs entre ces directions.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres directions de la Ville et pour la sous-direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la sous-direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que la gestion et l'animation du Service Civique Parisien.

Missions :

Sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et de son adjoint, vous êtes l'interlocuteur privilégié des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse et assurez le lien permanent de l'instance avec la municipalité et les services de la Ville. Vous avez notamment la responsabilité de l'organisation matérielle des travaux de l'instance ainsi que de l'exécution budgétaire de l'enveloppe qui y est dédiée.

En lien avec un second agent, vous assurez l'animation des réunions de travail du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que du séminaire annuel, et en réalisez les comptes rendus et les synthèses. Dans ce cadre, vous mobilisez pour les membres de l'instance des ressources, internes ou externes à la Ville, et les accompagnez dans la formalisation de leur réflexion. Vous initiez et mettez en œuvre toute action visant à renforcer la cohésion de groupe et l'engagement des membres de l'instance.

Vous animez les outils de communication du Conseil Parisien de la Jeunesse (supports imprimés, réseaux sociaux, lettre d'information électronique, page sur Paris.fr et sur Intraparis, etc.) ainsi que les outils numériques permettant l'échange entre ses membres (forums, plateforme d'idéation, etc.). Vous préparez et mettez en œuvre la campagne de recrutement annuelle des nouveaux membres de l'instance.

Plus globalement, vous constituez un pôle d'expertise sur les questions de participation citoyenne et vous contribuez au développement de partenariats, autour de thèmes intéressants les jeunes, avec d'autres collectivités locales ou à l'international.

Enfin, vous contribuez à l'ensemble des activités et travaux de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Poste créé par la délibération 2012-DRH-109/2012-DJS-429.

Spécificités du poste/contraintes : Disponibilités régulières en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Dispositifs et outils de participation, notamment numériques — Animation de réunion et d'ateliers de travail ;

N° 2 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie, sens des relations humaines et publiques — Méthodologie et conduite de projets — Rédaction de synthèses et de comptes rendus ;

N° 3 : Souplesse/Réactivité — Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement — Prise de parole en public ;

N° 4 : Rigueur et régularité dans le travail — Problématiques liées à la jeunesse — Cohésion de groupe et engagement des participants ;

N° 5 : Utilisation des outils bureautiques et Internet/réseaux sociaux.

Contact :

Mme Bettina MANCHEL — Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Email : bettina.manchel@paris.fr.

Service : Service des Politiques de Jeunesse/Sous-direction de la jeunesse — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2019.

DRH — BAIOP 2013.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent cinquante-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 130 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

— 2 postes de 6 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

— 12 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

— 2 postes à Temps complet, chef de centre cuiseur (F/H).

— 3 postes à Temps complet, second de centre cuiseur (F/H).

— 2 postes à Temps complet, magasiniers (F/H).

— 5 postes à Temps complet, chauffeur (F/H).

— 1 poste d'adjoint administratif (F/H) au Service Alimentation.

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Poste : Chargé-e de Mission des Actions Sociales du Bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité.

Corps (grades) : Conseiller socio-éducatif

I — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Bureau de l'Inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

II — Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en Direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, et la Fabrique de la Solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

L'organigramme des services centraux de la SDSLE a été profondément refondu au premier semestre 2019, dans l'objectif de promouvoir une plus grande transversalité entre établissements, quel que soit leur statut, d'une part, et une structuration plus efficace des services centraux en termes de pilotage et d'appui aux établissements d'autre part.

A l'issue de cette réorganisation, la sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau Des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS). Cette nouvelle organisation sera pleinement effective à compter de septembre 2019.

III — Présentation du bureau :

Le bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité sera composé de 5 agents de catégorie A (dont le-la chef-fe de bureau et son-sa adjoint-e) et de 3 agents de catégorie B, dont deux SMS.

Le rôle du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité s'articule autour de 4 objectifs transverses :

- Le développement de l'appui métier social au service des établissements :

- coordination d'actions collectives thématiques ;

- mise en œuvre et pilotage de la convention RSA ;

- conduite du projet en chez soi d'abord ;

- conseil technique sur les champs d'intervention des services et participation à des instances dédiées (logement, insertion, personnes vulnérables) ;

- mise en œuvre et suivi de dispositifs sociaux et protocoles (protocole Mission Locale de Paris/CASVP, Accord Collectif...)

- pilotage de l'attribution des aides en PSA et en CH : ASE/FDI/FAJ/AGPE ;

– suivi, en lien avec le-la chef-fe de projet AMOA informatique, des SI E-SIRIUS, PEPS et PIAF.

Veille sur l'accès aux outils métier numérique (CDAP, PASS, AIDA...).

• La coordination des activités et des projets des établissements :

– pilotage de la mise en œuvre de la démarche qualité et d'évaluation des actions pour l'ensemble des établissements (formalisation de la démarche qualité des centres d'hébergement (au sens de l'art. L. 312-8 CASF) et ses déclinaisons : coordination de la rédaction et mise à jour des outils de la loi de 2002, rôle de référent des établissements sur les projets de pôles et d'établissement... ; rôle de référent sur les projets d'établissements pour les autres structures) ;

– pilotage métier de la mise en œuvre du plan stratégique/plan de retour à l'équilibre des centres d'hébergement (transition vers un hébergement en diffus notamment), en lien étroit avec le bureau des ressources, compétent pour la dimension budgétaire ;

– inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens ;

– développer la participation des usagers (CVS et autres démarches participatives) ;

– préfigurer et accompagner le déploiement du nouveau service de domiciliation administrative ;

– accompagner d'un point de vue métier la mise en œuvre et le suivi des projets engagés au niveau des établissements rattachés à la sous-direction ;

– animer la participation du CASVP à la plateforme SPIP – 1 ASE dédié.

• La coordination du service d'allocation du RSA pour les personnes sans domicile fixe (21^e secteur) :

– assurer le secrétariat et la présidence de l'instance Equipe Pluridisciplinaire RSA ;

– animer le réseau partenaires RSA ;

– gérer et suivre les demandes Information Préoccupante Enfants (IPE)/évaluation CRIP-Participation CPPEF Gauthey ;

– gérer et suivre les affaires signalées des personnes sans domicile fixe et résidents CH.

• La coordination des interventions sociales d'urgence auprès des personnes sans domicile fixe :

– coordonner le Plan d'urgence hivernale pour le CASVP ;

– coordonner la participation du CASVP aux opérations de mises à l'abri ;

– participer au Copil campement SG ;

– contribuer à la mise à l'abri ponctuelle de Mineurs Non Accompagnés (MNA), en lien avec la DASES, lorsque le CASVP est mobilisé.

IV – Présentation du poste et activités principales :

Le-la chargé-e de mission sera chargé-e d'appuyer les établissements dans leur animation du travail social de manière générale, et portera par ailleurs directement certains projets. Notamment, il lui reviendra de :

– coordonner des actions collectives thématiques, et d'impulser cette dynamique au sein des établissements ;

– impulser des actions pour inscrire les établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens ;

– renforcer la participation des usagers, en lien avec la chargée de mission transverse ;

– assurer la maîtrise d'œuvre des Systèmes Informatiques des métiers du social tels que PIAF, PEPS, E-SIRIUS... en lien avec le chef de projet MOA ;

– participer aux CVS.

Par ailleurs, il-elle plus particulièrement chargé-e de suivre en propre :

• Au titre de la Coordination 21 :

– piloter l'instance Equipe Pluridisciplinaire RSA et coordonner les attributions de situations aux membres de l'Equipe ;

– encadrer les agents (2 SMS) du secrétariat de la Coordination 21 ;

– gérer et suivre les demandes Information Préoccupante Enfants (IPE)/évaluation CRIP-Participation CPPEF Gauthey ;

– gérer et suivre les affaires signalées des personnes sans domicile fixe et résidents CH.

• Au titre de l'appui métier social, en collaboration étroite avec l'adjoint-e au chef-fe de bureau, notamment :

– assurer le conseil technique en matière d'accès au logement/hébergement (participation aux Commissions DALO notamment) ;

– garantir la mise en œuvre des missions au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, au sein des établissements concernés ;

– développer les projets d'accueil du public au sein des différents établissements (CH, ESI et PSA), notamment par une méthode participative associant les agents ;

– animer, harmoniser et garantir la mise en œuvre des actions, au titre du RSA, en lien étroit avec les cadres des établissements (PSA et Centre d'Hébergement) ;

– déployer les actions spécifiques des établissements en direction des personnes vieillissantes par un partenariat interne au CASVP et externe, sur l'ensemble du territoire parisien ;

– apporter son expertise pour accompagner les évolutions des métiers du social mais aussi décliner les principes d'action et d'organisation du CPOM, au sein des CH et CHRS ;

– animer la mise à disposition d'un ASE dédié à la plateforme SPIP.

• Au titre des interventions sociales : assurer la coordination des réponses sur les situations individuelles signalées, en lien avec les établissements concernés ;

• Au titre de l'urgence sociale : appui opérationnel au PUH.

V – Profil souhaité :

Qualités requises :

– qualités relationnelles et rédactionnelles ;

– capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

– appétence pour le secteur social ;

– réactivité.

Savoir-faire :

– conduite de projet dans des environnements complexes ;

– animation de travail collectif ;

– développement et mise en œuvre de partenariats.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Chef du BISAQ : Albert QUENUM — albert.quenum@paris.fr.

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA